



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 28-août-2019

Date de révision 20-août-2019

Version 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Febreze_Luchtnevel-Brume d'air_Ochtend dauw-Rosée du matin
Identificateur de produit	90927061_A_RET_CLP_EUR_SAW
Synonymes	PA00228727
Produit commercial	Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie d'utilisation	PC3 - Produits d'assainissement de l'air
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit	Aérosol
----------------------	---------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11 BELGIQUE ET LUXEMBOURG PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels) Tél: 0800/12545 (pour consommateurs) Courriel : pgsds.im@pg.com pgsds.im@pg.com
---	---

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500
--------------------------	--

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Aérosols	Catégorie 3 - (H229)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger Aucun(e)

Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence
P102 - Tenir hors de portée des enfants
Éviter le contact avec la peau et les yeux
P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale
Utiliser uniquement d'une façon conforme aux instructions
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C

Contient 5% en masse de composants inflammables

EUH208 - Contient Delta-Damascone Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification
Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification (Règ. 1272/2008)	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
Alcohol	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43	1 - 5	Flam. Liq. 2(H225) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Delta-Damascone	57378-68-4	260-709-8	01-2119535122-53	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1A(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.

Contact oculaire Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Ingestion	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
-----------	---

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation	Toux. Éternuements. Céphalées. Somnolence. Vertiges.
Symptômes/blessures après contact cutané	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
Symptômes/blessures après contact oculaire	Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.
Symptômes/blessures après ingestion	Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Un jet d'eau sous pression constitue un moyen d'extinction inefficace.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	Aucun danger d'incendie. Non combustible.
Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Réactivité	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Conseils à destination des secouristes	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.
---	---

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage	Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.
Autres informations	Sans objet.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit. Aérer la pièce après utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles Voir la section 10.

Matières incompatibles Voir la section 10.

Interdictions relatives au stockage mixte Sans objet.

Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales

Nom chimique	Numéro CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
Alcohol	64-17-5	KZW: 1920 mg/m ³ MAK: 960 mg/m ³	TWA 1000 ppm TWA 1907 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 5000 ppm STEL: 9500 mg/m ³	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale
Delta-Damascone	57378-68-4			0.014 mg/cm ²

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur – cutanée, long terme – systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Alcohol	64-17-5	1900 mg/m ³	343 mg/kg bw/d	950 mg/m ³
Delta-Damascone	57378-68-4		0.4 mg/kg bw/d	1.5 mg/m ³

Consommateurs

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Alcohol	64-17-5	950 mg/m ³		
Delta-Damascone	57378-68-4		0.0086 mg/cm ²	

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme –	Consommateur – inhalation, long	Consommateur – cutanée, long terme
--------------	------------	------------------------------------	---------------------------------	------------------------------------

		systémique	terme – locale et systémique	– locale et systémique
Alcohol	64-17-5	87 mg/kg bw/d		
Delta-Damascone	57378-68-4	0.25 mg/kg bw/d		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Alcohol	64-17-5	114 mg/m ³	206 mg/kg bw/d
Delta-Damascone	57378-68-4	1.5 mg/m ³	0.4 mg/kg bw.d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Alcohol	64-17-5	0.96 mg/L	0.79 mg/L	2.75 mg/L
Delta-Damascone	57378-68-4	0.007 mg/L	0.0007 mg/L	

Nom chimique	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Alcohol	64-17-5	3.6 mg/kg sediment dw	2.9 mg/kg sediment dw	580 mg/L
Delta-Damascone	57378-68-4	0.906 mg/kg sediment dw	0.0906 mg/kg sediment dw	2.41 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Alcohol	64-17-5	0.63 mg/kg soil dw		
Delta-Damascone	57378-68-4	0.177 mg/kg soil dw		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Équipement de protection individuelle

Aucune information disponible
Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas
d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les
conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les
recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

Protection des mains

Sans objet.

Protection des yeux

Sans objet.

Protection de la peau et du corps

Sans objet.

Protection respiratoire

Sans objet.

Dangers thermiques

Sans objet.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Transparent	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	4.5 - 7	
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point / intervalle d'ébullition	> 80 °C	
Point d'éclair	50 - 65 °C	
Taux d'évaporation relatif (acétate)		

de butyle = 1)	0.95 – 1.50	
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	0.99 – 1.0	
Solubilité	Soluble dans l'eau	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Indisponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	1 - 10 cps	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Sensibilisation respiratoire	remplis. Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Nom chimique	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Alcohol	64-17-5	10470 mg/kg bw (OECD 401)	-	-
Delta-Damascone	57378-68-4	1400 mg/kg (rat)	-	-

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Effets d'écotoxicité Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

Toxicité aiguë

Nom chimique	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Alcohol	64-17-5	14200 mg/L (US EPA E03-05; Pimephales promelas; 96 h)	275 mg/L (//OECD 201; Chlorella vulgaris; 72 h)	5012 mg/L (ASTM E729-80; Ceriodaphnia dubia; 48 h)	> 1000 mg/L (OECD 209; 3 h)

Toxicité chronique

Nom chimique	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Alcohol	64-17-5	7900 mg/L (Oryzias latipes; 8.33 d)	11.5 mg/L (//OECD 201; Chlorella vulgaris; 3 d)	9.6 mg/L (Ceriodaphnia dubia; 10 d)	

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)
Alcohol	64-17-5	Biodégradable.	84% O ₂ ; 20 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Alcohol	64-17-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	-0.35

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Nom chimique	Numéro CAS	log Koc
Alcohol	64-17-5	1 (QSAR PCKOCWIN v1.66)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales.

considérations relatives à l'élimination Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout.

Code de déchets du CED 16 05 04* - gaz en récipient à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

13.2 Informations supplémentaires

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 Numéro ONU UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU AEROSOLS

Description UN1950, AEROSOLS, 2.2

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 2.2

14.4 Groupe d'emballage Sans objet

14.5 Polluant marin Non réglementé

EmS-No. F-D, S-U

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Aucune information disponible

IMDG Comment L'expéditeur est responsable de l'identification des exemptions éventuelles, y compris les quantités limitées, qui peuvent s'appliquer en fonction de la taille des emballages

IATA

14.1 Numéro ONU UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU AEROSOLS, NON-FLAMMABLE

Description UN1950, AEROSOLS, NON-FLAMMABLE, 2.2

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 2.2

14.4 Groupe d'emballage Sans objet

14.5 Polluant marin Non réglementé

Commentaires

ADR

14.1 Numéro ONU UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS
Description	UN1950, AEROSOLS, 2.2
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.2
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé
Code de classification	5A
Étiquettes	2.2

RID

14.1 Numéro ONU	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS
Description	UN1950, AEROSOLS, 2.2
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.2
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé
Code de classification	5A
Étiquettes	2.2

ADN

14.1 Numéro ONU	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS
Description	UN1950, AEROSOLS, 2.2
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.2
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé
Code de classification	5A
Étiquette(s) de danger	2.2
Quantité limitée (LQ)	1 L
Ventilation	VE04
Équipements nécessaires	PP

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006). Directive relative aux générateurs aérosols (75/324/CEE).

Information sur les législations nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Inventaires internationaux

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Date d'émission : 28-août-2019
Date de révision 20-août-2019
Remarque sur la révision Sans objet

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
DNEL : Niveau dérivé sans effet
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques
OEL : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques

Aérosols Catégorie 3 Jugement expert et détermination de la force probante des données

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la FDS